



« Une journée de solidarité 2008 à la carte... »

Le mercredi 9 avril 2008, le Sénat a adopté une proposition de loi relative à la journée de solidarité. Dès la publication de la loi au Journal officiel, le lundi de Pentecôte ne sera plus la journée de solidarité par défaut. Néanmoins, le principe même d'une journée non rémunérée, dans certaines limites, demeure mais est désormais aménageable.

Exceptionnellement cette année, compte tenu de la proximité du calendrier et à défaut d'accord collectif fixant une date pour la journée de solidarité, l'employeur pourra définir seul les modalités d'accomplissement de cette journée après consultation, le cas échéant, des représentants du personnel.

Toutefois, si l'employeur a déjà fixé pour 2008 la journée de solidarité au lundi de Pentecôte, il n'a aucune obligation de la changer. Il peut parfaitement décider de la maintenir ou bien opter pour une autre date.